

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2021 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 19 octobre 2021

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GIOVINAZZO Corinne, GARDE Brigitte, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe

Absents :

DUCROZ Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, FRANK Christophe donnant pouvoir à PINTUS Florence, BOYER Nicolas donnant pouvoir à MACARIO Jean-Marc, SURACE Martyne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SCHIPPERS Yan

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

Respect d'une minute de silence en hommage à M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure, décédé récemment.

ORDRE DU JOUR :

I/ APPROBATION DU PV DU 18 MAI 2021

II/ DELIBERATIONS

1. Emprunt
2. Abrogation de la délibération de prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
3. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
4. Vente d'un terrain communal Chemin des Cystes
5. Admission en non-valeur
6. Conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des villes de Grasse et Valbonne
7. Constitution de la commission communale d'urbanisme

III/ QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PV DU 18 MAI 2021

Comme l'a demandé Mme PINTUS, ajout dans la première délibération : « M. le Maire reprend l'urbanisme ». Elle remercie M. le Maire pour cette modification mais rappelle avoir demandé le compte rendu de la commission communale des impôts directs, et précise qu'elle n'a toujours rien reçu. M. le Maire précise qu'aucun compte-rendu n'est établi mais les documents sont consultables en mairie. Ce sujet pourra être évoqué en questions diverses.

OK

M. C. ROUSTAN avait évoqué la diffusion éventuelle d'annonce dans un journal au sujet du PLU. L'annonce a été diffusée quelques jours après dans Nice Matin, il en remercie M. le Maire. PV approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

1. Emprunt

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget : acquisition matériel informatique, création d'une cantine pour l'école maternelle, sécurisation écoles, mise en place d'hydrants, changements volets logements communaux, travaux de voirie, acquisition de terrains.

Proposition d'emprunt de la part du Crédit Agricole :

Montant : 400 000 €

Durée : 300 mois

Taux fixe : 1,41 %

Périodicité : Trimestrielle

Intervention de Mme PINTUS :

« Monsieur le Maire, en avril 21 vous nous avez fait voter une délibération correspondant à 9 demandes de subventions. Lorsque je somme les emprunts correspondants pour ces 9 dossiers (aire de jeu, cantine, volets, cameras, voirie, hydrants, informatique, acquisition de terrains) j'arrive à une somme de 211 782 euros et non les 400 000 euros que vous nous demandez de voter aujourd'hui.

Par ailleurs, après vérification, les montants des emprunts pour la cantine et l'aire de jeux pour enfants que nous avons dû revoter « à l'identique » au Conseil d'avril 21 sont supérieurs de près de 23 000 euros par rapport à ce que nous avons voté en mars 2021 et les totaux sont faux.

Concernant plus particulièrement les délibérations relatives à l'acquisition des terrains, les montants et la répartition entre emprunts et subventions qui figurent au registre des délibérations n'ont rien à voir avec ce qui a été voté en séance de conseil du 20 avril et qui figure correctement au PV. En séance nous avons voté 124 000 euros d'emprunts, or le registre des délibérations fait état de 51 000 euros d'emprunts.

Enfin, dans le registre des délibérations du 20 avril 21, ce sont 9 délibérations distinctes qui ont été votées à l'unanimité. Or cela ne reflète pas le vote en séance puisque nous avons voté une seule délibération pour un montant global de subventions. J'étais farouchement opposée au vote d'une subvention pour des caméras additionnelles et je me serais exprimée contre si le vote avait été distinct. C'est un sentiment de grande confusion qui domine, et dans ces conditions je ne peux pas me prononcer sur ce que vous nous soumettez.

Je vous demande de nous confirmer le total de l'emprunt en cours au 31/12/21 une fois que vous aurez souscrit l'emprunt de 400 000 euros que vous nous présentez aujourd'hui. Et je vous remercie par avance d'apporter des réponses satisfaisantes à mes questions ».

M. le Maire précise qu'il faut faire l'avance des subventions, l'emprunt se fait donc sur le montant total de chaque opération. Les dossiers non subventionnés et avec un coût élevé ne seront pas réalisés.

M. C. ROUSTAN rappelle que, quelle que soit la municipalité, il s'est toujours positionné contre les dossiers nécessitant un emprunt, à l'exception de dossiers importants, notamment au sujet de l'école. Afin d'être cohérent avec son vote « pour » le budget 2021, et sachant que cet emprunt est nécessaire pour mener à bien des projets concernant les bâtiments scolaires, il votera

exceptionnellement pour, et fait confiance à M. le Maire pour ne pas réaliser les dossiers pour lesquels la commune n'aura pas reçu d'accord de subvention.

M. le Maire le remercie pour cette confiance. Tous les gros travaux non subventionnés ne seront pas réalisés. En revanche, les travaux peu onéreux et urgents, le changement des volets des logements communaux et la pose de film à l'école entre autres, pourront être réalisés.

Il rappelle que sans emprunt, et quel que soit le maire, rien ne pourrait être fait.

Par 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK) et 12 voix pour, la demande d'emprunt est validée.

2. Abrogation de la délibération de prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur les aménagements nécessaires à la mise en sécurité incendie du domaine de Sainte Blanche.

La concertation a duré tout au long de la procédure de révision allégée n°1, associant les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la DDTM et de la sous-préfecture de Grasse, la procédure de modification simplifiée leur semble plus appropriée.

Par conséquent, Monsieur le Maire constate que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme n'est plus nécessaire et que la délibération de prescription doit être abrogée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 ; L101-2 et l'article L 153-34 ;

Vu la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme du 27 juin 2019 du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme du 27 juin 2019.

Intervention de Mme PINTUS :

« Monsieur le Maire le paragraphe introductif de la délibération que nous soumettez présente une erreur. En effet, la délibération du 27 juin 19 portait sur l'agrandissement d'un local de stockage de l'entreprise Accord et Parfum, et non sur la mise en sécurité incendie du domaine de Sainte Blanche. J'ajoute que la publicité parue dans la presse ouvrant le registre de concertation faisait état du site d'activité d'Arts et Parfums. Nous serons attentifs pour la suite que le porteur de projet et la nature du projet ne comportent aucune ambiguïté ».

M. C. ROUSTAN est tout à fait favorable à cette délibération mais voudrait s'assurer que les démarches ne coûtent rien à la commune.

M. le Maire informe avoir interpellé le bureau d'études (CITADIA) à ce sujet. Les factures seront bien établies au nom d'Accord et Parfum, la commune n'aura donc rien à payer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'une erreur graphique a été décelée sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme communal. Cette erreur concerne une protection des oliviers placée sur une parcelle pourtant constructible.

En conséquence, conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de réaliser une procédure de Modification Simplifiée, en vue de :
Corriger le plan de zonage pour replacer correctement la trame de protection.

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (articles L153-45 du code de l'urbanisme).

CONSIDÉRANT que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées soient mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus en Mairie, 11 Boulevard du Dr Sauvy, 06530 Spéracèdes ; aux horaires d'ouverture du public :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 / Le samedi de 08h00 à 14h00

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L 101-2, L.153-41 à L.153-44 et L.153-45 à L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE :

- **Prendre acte de l'initiative** du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.

- **Fixer les modalités** de concertation par la **mise à disposition du public** du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, pendant 1 mois, du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus, aux horaires d'ouverture du public ; du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00.

- **de mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.

- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

-**de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

-**de dire** que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes.

Intervention de Mme PINTUS :

« Monsieur le Maire je ne m'oppose pas à cette délibération mais j'ai plusieurs remarques à vous faire observer. Tout d'abord, la convocation du Conseil ne comportait pas le plan permettant d'identifier clairement la parcelle faisant l'objet de la délibération. Je vous rappelle une fois encore

cette règle essentielle : une délibération n'est pas valide si elle ne comporte pas tous les éléments permettant de se prononcer.

Ensuite la délibération comporte plusieurs erreurs à corriger : les dates de consultation indiquées (du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021) ne permettent pas de respecter le délai légal d'un mois ni les huit jours au moins de garde de la publication compte tenu de la date de la délibération au 28 juillet ; l'objet n'est pas bon, il s'agit d'une erreur de limite de zonage et non d'une erreur liée à « une protection des oliviers placée sur une parcelle pourtant constructible ». Le PLU en vigueur protège les oliviers partout sur la commune. Vous noterez enfin que la présente délibération ne fait état à aucun moment d'un numéro de parcelle ou d'éléments permettant d'identifier la ou les parcelles sur lesquelles porte la modification simplifiée. Moyennant la correction de ces erreurs je voterai POUR cette délibération ».

M. le Maire fera part de ces observations au bureau d'études et demandera les modifications nécessaires. Les dates et horaires de mise à disposition seront modifiées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. Vente d'un terrain communal Chemin des Cystes

M. le Maire précise que cette délibération doit être retirée, la commune n'ayant pas de retour des impôts concernant le numéro de parcelle.

Retrait approuvé à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées aux articles 6541 et 6542 du budget à hauteur des admissions en non-valeur, prononcées par le Conseil Municipal.

Ces dernières correspondent à des produits que la Trésorerie Principale n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la commune sans laisser d'adresse ou de liquidation judiciaire.

Le Receveur Municipal a transmis des états des créances irrécouvrables d'un montant total de 15 198,17 € qu'il y a lieu de comptabiliser à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, telles que ci-dessus présentées,
- DE CONSTATER que, pour l'exercice 2019, la somme de 15 198,17 € sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget primitif 2019,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

6. Conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des villes de Grasse et Valbonne

Mme BONNAFY expose :

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite de « répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

Les conventions signées avec Grasse et Valbonne arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Convention validée à l'unanimité pour la ville de Grasse.

Convention validée à l'unanimité pour la ville de Valbonne.

7. Constitution de la commission communale d'urbanisme

M. le Maire propose 7 personnes : 5 représentants de la liste majoritaire et 1 de chacune des 2 autres listes) :

M. Jean-Marc MACARIO

Mme Martine MAUBERT-REY

M. Marcel ROUSTAN

Mme Viviane BONNAFY

M. Serge COMPIANI

Mme Florence PINTUS

M. Christophe ROUSTAN

Vote à main levée validé par l'ensemble des conseillers.

Composition de la commission communale d'urbanisme validée à l'unanimité.

3/ QUESTIONS DIVERSES

M. MACARIO informe qu'un contrôle des régies communales a eu lieu le 8 juillet par un agent de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Régies contrôlées : la régie principale d'avances et de recettes (qui permet notamment d'encaisser les locations de la salle, les droits de place, l'étude scolaire, la taxe de séjour et les participations au bulletin municipal), et la régie pour les règlements de cantine.

Conclusion du contrôle : bonne tenue des 2 régies. Mise en place de moyens de paiement supplémentaires envisagée (carte bancaire, virement).

Mme GIOVINAZZO évoque, avec M. M. ROUSTAN, l'exposition de tableaux dans la salle des fêtes début juillet. Il avait été demandé à chacun de voter pour son tableau préféré. Participation importante : 160 votes.

Résultat :

3^{ème} tableau : Mme HALER (1^{er} n°4)

2^{ème} tableau : ex aequo Mme PANDOLFI (n°6) et Mme CHAMPAGNE (n°5)

1^{er} tableau : Mme BERAUD (n°1)

Le tableau gagnant fera la couverture du prochain bulletin municipal et, avec l'accord de l'artiste, sera exposé 1 an en mairie.

Mme GIOVINAZZO remercie l'ensemble des artistes, et Mme HALER qui fait don de son tableau à la mairie. Une nouvelle exposition devrait avoir lieu à l'automne.

Mme PINTUS regrette de n'avoir pas reçu de compte rendu de la commission communale des impôts directs. Et ne comprend pas pourquoi sur la délibération du 29 septembre 2020, 24 noms sont indiqués alors que 6 personnes seulement ont été convoquées.

Il est rappelé que cette délibération prévoyait une liste de contribuables en nombre double : soit 24 noms, pour un nombre total définitif de membres de 12 (membres retenus directement par les Impôts) : 6 titulaires et 6 suppléants.

Mme PINTUS évoque ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire :

« Monsieur le maire, je regrette qu'à l'instar du conseil municipal de mars 2021 vous n'ayez pas poursuivi votre communication formelle à chaque conseil municipal des décisions que vous avez prises dans le cadre des délégations que vous a confiées le Conseil Municipal, à la majorité. Je note en effet que ces délégations portent notamment sur la délimitation des propriétés communales, les contrats d'assurance, la modification des régies comptables, les frais et honoraires d'avocats etc., ou les procédures en justice. Il me semble que vous avez agi dans ces différents registres depuis plusieurs mois et que vous n'en avez pas fait état comme il se doit ».

M. le Maire précise que les décisions concernées ont déjà été énoncées en conseil. Seule l'information doit être donnée, les précisions peuvent être transmises à chacun des conseillers s'il le demande.

Mme PINTUS évoque les problèmes de circulation et de sécurité routière dans le village, et en particulier la réunion qui a été proposée aux conseillers par Mme CHAZALET. Cette dernière a rendu compte d'un travail d'enquête qui a mis en avant les dangers pour les piétons. Elle demande quelles suites vont être données et quand.

Réponse de M. MACARIO : Les aménagements pour la RD 11 devraient être faits en août, ceux pour la RD 13 au second semestre. Il remercie Mme CHAZALET pour cette enquête mais précise que tous les dossiers ne peuvent pas être traités en même temps, ils seront traités les uns après les autres.

Mme PINTUS demande qu'un point sur le problème de circulation soit présenté lors du prochain conseil municipal.

Mme PINTUS : Au moment du départ de votre adjoint à l'urbanisme, je vous ai fait remarquer la disparition de dossiers en partie ou intégralement. Avez-vous fait le nécessaire pour vous assurer que votre adjoint démissionnaire avait restitué en mairie l'ensemble des dossiers qu'il avait en sa possession ? M. le Maire va l'interroger. Il travaille pour l'instant avec les dossiers en sa possession.

Mme PINTUS demande s'il est possible de rappeler à l'ensemble des habitants les règles concernant le débroussaillage, souvent fait par les agents des services techniques sur des parcelles appartenant pourtant à des particuliers. Une information, par le biais d'un courrier, pourrait être transmise au printemps prochain à tous les habitants.

M. le Maire précise que cette démarche était envisagée. Il rajoute qu'il a rencontré, avec M. COMPIANI, un agent de l'ONF, qui est prêt à organiser une réunion publique si besoin.

Mme PINTUS demande s'il est possible de prévoir une communication concernant l'installation de la fibre sur Spéracèdes, étant souvent interpellée à ce sujet.

M. le Maire rappelle qu'il a déjà évoqué le sujet à plusieurs reprises et n'est pas responsable de la date de mise en place, a priori 2023.

Mme PINTUS demande si l'horaire d'extinction de l'éclairage public a été modifié. M. le Maire précise que la modification a été faite une semaine seulement. Suite à l'annulation des festivités, l'horaire initial a été rétabli.

Mme PINTUS revient sur la convention signée avec la CAPG concernant le remboursement de masques et regrette que les annexes indiquées dans la délibération n'aient pas été transmises. M. le Maire précise que la CAPG a été interpellée à ce sujet mais aucun document n'a été fourni.

Mme PINTUS évoque l'élection récente du bureau du Comité des Fêtes, s'en réjouit mais regrette le manque de communication et le délai très court pour l'organisation de la réunion. D'autant plus que le COF reçoit une subvention importante (10 000 €).

M. le Maire précise que la subvention reçue par le COF est bien moins élevée : 4 000 € seulement et rajoute qu'il ne faut pas confondre manifestations municipales et manifestations du comité des fêtes.

M. C. ROUSTAN rappelle le problème de travaux chemin de la Ravanelle. M. le Maire n'a pas eu le temps de s'occuper de ce dossier, il se rendra sur place avec l'adjoint aux travaux dès que possible.

M. C. ROUSTAN salue l'installation de nouveaux panneaux à l'entrée du village. Il regrette que l'ancien panneau soit visible sur les côtés. M. M. ROUSTAN précise que l'entreprise s'étant trompée sur les mesures, elle reviendra placer, à ses frais, un cadre afin de masquer l'ancienne affiche.

M. C. ROUSTAN évoque ensuite une publication sur la page Facebook de la commune concernant un spectacle des élèves de l'école présenté aux élus « qui ont été chaleureusement accueilli ». N'ayant eu aucune information, il s'est dit surpris de cette information, d'autant plus que le maire actuel l'avait habitué à plus de transparence.

Mme BONNAFY, précise qu'elle-même et le Maire se sont rendus le 6 juillet à l'école afin de remettre les prix de fin d'année aux enfants, qui leur avaient réservé une surprise en présentant un petit spectacle. Tout a été improvisé, ce qui explique qu'aucun élu n'ait été convié. Elle rappelle que la situation sanitaire actuelle n'aurait malheureusement pas permis l'organisation d'un spectacle dans les conditions habituelles.

Mme PINTUS demande s'il y a du nouveau concernant le dossier RUPERTO.

M. le Maire précise que le permis modificatif déposé par ce dernier a été refusé par rapport à l'esthétique (corniches). Il vient d'en déposer un 5ème qui répond au refus (corniches peintes en trompe l'œil), il n'y aura donc plus de raison de le refuser. Mme PINTUS demande si le dossier sera étudié en commission d'urbanisme. M. le Maire précise qu'il pourra l'être si le temps le permet, les délais en urbanisme étant assez courts.

Mme PINTUS suggère de solliciter, pour avis, le conseil des architectes, comme il a été fait pour la salle mono activité. Et rappelle à M. le Maire qu'il n'est pas seul. M. le Maire regrette l'absence de certains élus pour des dossiers tels que celui des imprimantes, pour lequel de l'aide lui avait été proposée, aide qu'il attend toujours. Il remercie les services administratifs et les élus présents autour de lui. M. le Maire interrogera Maître FIORENTINO à ce sujet.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous et en demandant à chacun de rester vigilant. La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN



NR 9

